

## REGLEMENT DU MARATHON TOURAIN LOIRE VALLEY 2014

### Article 1 – Organisation

La première édition du Marathon Touraine Loire Valley est organisée le dimanche 21 septembre 2014 sous l'égide du Comité d'Organisation des 10&20 Km de Tours.

### Article 2 - Parcours

Le parcours du Marathon de 42,195 km est conforme au règlement national et international des courses sur route (IAAF et FFA).

### Article 3 – Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, ayant au minimum 18 ans en 2014. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité au jour du Marathon portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course donc postérieur au 22 septembre 2013.

#### ATTENTION:

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

**Modalités d'inscription :** Le montant de l'inscription est fixé à 38 euros jusqu'au 31 décembre 2013, à 40 euros du 1er janvier 2014 au 30 avril 2014, à 43 euros du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 21 septembre 2014.

### Article 4 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

### Article 5 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation du justificatif d'inscription, du certificat médical (de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition) ou de la licence en cours de validité et d'une pièce d'identité, les vendredi 19 septembre 2014 de 15h00 à 20h00, samedi 20 septembre 2014 de 9h30 à 20h00 et dimanche 21 septembre 2014 de 7h00 à 8h45 dans le Hall de l'Université François Rabelais à Tours.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

**Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.**

### Article 6 - Jury Officiel

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée, les épongements tous les 2,5 km, à partir du km 7,5. Le chronométrage sera affiché au km 1, au semi km 21,1, au km 30, sur la voiture de tête et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de six heures pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation - code de la route. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

### Article 7 – Sécurité Parcours

Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la gendarmerie, de la Police Nationale et de la Police Municipale. Le service médical par la Sécurité Civile et l'IRFSS Centre, le premier poste de secours étant situé à 12,5 km du départ et ensuite tous les 5 km. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

### Article 8 – Chronométrage

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelettes collées derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

### Article 9 - Assurances

- Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Marathon Touraine Loire Valley. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.  
Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.
- Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire une telle assurance de personne et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 10 - Droit à l'image**

Par sa participation au Marathon Touraine Loire Valley, chaque concurrent autorise expressément Le Comité d'Organisation Marathon-tlv à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 11 - Protection des données personnelles / CNIL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leurs inscriptions, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant (E-mail : marathontlv@nrco.fr - Tél: 02.47.31.70.11 Site Web: www.marathon-tlv.fr ).

### **Article 12 – Interdiction Parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

### **Article 13 - Récompenses et primes**

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve. Tout coureur du scratch homme ou de la scratch femme qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense. Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage. Les primes aux résultats sont versées sans lien de subordination et sont non cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donnent droit.

### **Article 14 - Modification et annulation de la manifestation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance, le Comité d'Organisation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagé, se réserve le droit de modifier le déroulé de l'épreuve ou de l'annuler sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement de quelque nature que ce soit.

### **Article 15 - Règlement**

La participation au Marathon implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement déposé (chez Maître Morfoisse, huissier de justice à Tours (37000), 7 Rue Georges Sand). Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants notamment dans les circonstances de l'article 14. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de Maître Morfoisse.